

**MINISTERE DE L'ENERGIE, DES  
MINES ET DES CARRIERES**

**BURKINA FASO  
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons**

-----  
**MINISTERE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES**

-----  
**MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU  
COMMERCE ET DE L'ARTISANAT**

**ARRETE INTERMINISTERIEL  
N°2024\_\_\_\_/MEMC/MEF/MICA portant  
établissement de la liste des biens et services  
fournis aux sociétés minières**

**LE MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES,  
LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES  
LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT**

**Vu** la Constitution ;

**Vu** la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024

**Vu** le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n° 2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 ;

**Vu** le décret n°2024-908/PRES/PM du 1<sup>er</sup> août 2024 portant composition du Gouvernement ;

**Vu** le décret n° 2024-1022/PRES/PM/ du 02 septembre 2024, portant attributions des membres du Gouvernement ;

**Vu** le décret n°2024-1170/PRES-/PM du 04 octobre 2024 portant organisation-type des départements ministériels ;

**Vu** le Décret n°2024-...../PRES/PM/MEMC du ..... portant organisation du Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières ;

**Vu** la loi n°016-2024/ALT du 18 juillet 2024 portant Code minier du Burkina Faso;

**ARRETENT**

**Article 1 :** En application des dispositions de l'article ....12 du décret n° 2024-  
/PRES/PM/MEMC/ MEF/MICA portant fixation des conditions  
et mécanismes de mise en œuvre de la sous-traitance, de la co-traitance  
et de la fourniture de biens et services liés aux activités minières, le  
présent arrêté établit la liste révisée des biens et services fournis aux  
sociétés minières.

**Article 2 :** Les entreprises minières sont tenues d'accorder exclusivement aux  
personnes physiques et morales burkinabè tout contrat de prestation de  
service et/ou de fourniture de biens, ci-dessous cités :

- Sondage minier RAB/AIRCORE
- Sondage minier tarière
- Entretien de pistes
- Excavation et chargement du minerai à ciel ouvert (hors ingénierie)
- Transport terrestre de minerai
- Transport de concentré ou de grenu
- Visites médicales au Burkina Faso
- Forage hydraulique
- Conception de bâtiments, retenues d'eau, ouvrages  
d'affranchissement, pistes et routes
- Construction de bâtiments, retenues d'eau, ouvrages  
d'affranchissement, pistes et routes
- Construction de parc à résidus (travaux de terrassement)
- Evaluation environnementale
- Assistance juridique, fiscale et comptable
- Maintenance de parcs informatiques
- Câblage ou extension du réseau informatique
- Transport terrestre du personnel sur le territoire national
- Restauration et nettoyage sur site
- Logistique (transport commande locale)
- Maintenance des centrales électriques
- Mécanique d'engins mobiles légers
- Ciments et matériaux de construction (Hors ciments spéciaux)
- Pièces de rechanges « véhicules légers »
- Pneumatique « véhicules légers »
- Matériel de bureau
- Produits alimentaires.

**Article 3 :** Les activités de prestation de services et de fourniture de biens aux  
entreprises minières sont classées en trois (03) catégories : Catégorie A,  
Catégorie B et Catégorie C.

La Catégorie A regroupe les activités qui doivent être exclusivement

réalisées par les personnes physiques ou morales burkinabè.

La Catégorie B regroupe les activités qui doivent être réalisées en partie par les personnes physiques ou morales burkinabè.

La Catégorie C regroupe les activités qui peuvent être réalisées par des entreprises de droit national ou étranger.

**Article 4** : Pour tout contrat de prestation de service et/ou de fourniture de biens, les entreprises minières sont tenues de respecter les proportions minima consignées dans le tableau au profit des personnes physiques et morales burkinabè :

N°	Libellé	Catégories	Taux (%) minimum à concéder aux burkinabè			
			Exploration	Développement /Construction	Exploitation /Production	Réhabilitation /Fermeture
<b>SERVICES</b>						
01	Levés géophysiques au sol	B	80	-	80	-
02	Levés topographiques	B	80	80	80	80
03	Levés cartographiques	B	80	-	80	-
04	Levés géochimiques	B	80	-	80	-
05	Sondage minier DD	B	60	-	-	-
06	Sondage minier RC	B	60	-	-	-
07	Sondage minier RAB/AIRCORE	A	100	-	-	-
08	Sondage minier tarière	A	100	-	100	-
09	Forage de contrôle de teneur (Grade control)	B	-	60	60	-
	Forage de dynamitage (Blast Hole)	B	-	60	60	-
10	Services de dynamitage (mise en œuvre)	B		30	30	
11	Entretien de pistes	A	100	100	100	100
12	Soudure	B	-	80	90	-
13	Excavation et chargement du minerai à ciel ouvert (hors ingénierie)	A	-	100	100	-
14	Excavation et chargement du minerai en sous-terrain	B	-	10	10	-
15	Transport terrestre de minerai	A	-	100	100	-
16	Transport de concentré ou de grenu	A	-	100	100	-
17	Visites médicales au Burkina Faso	A	100	100	100	100
18	Forage hydraulique	A	100	100	100	100
19	Analyse des échantillons d'Au Type Fire Assay	B	80	80	80	80
20	Analyse des échantillons multi-éléments	B	30	30	30	30
21	Conception de bâtiments, retenues d'eau, ouvrages d'affranchissement, pistes et routes	A	100	100	100	100
22	Construction de bâtiments, retenues d'eau, ouvrages d'affranchissement, pistes et routes	A	100	100	100	100

23	Construction de parc à résidus (travaux de terrassement)	A		100	100	
24	Evaluation environnementale	A	100	100	100	100
25	Etudes socio-économiques	B	90	90	90	90
26	Assistance juridique, fiscale et comptable	A	90	90	90	90
27	Maintenance de parcs informatiques	A	100	100	100	100
28	Câblage ou extension du réseau informatique	A	100	100	100	100
29	Conception, correction ou évolution de progiciel/logiciel	B	80	80	80	80
30	Audit, diagnostic du système d'information	B	60	60	60	60
31	Sécurisation du système d'information	B	50	50	50	50
32	Réalisation du schéma Directeur Informatique	B	50	50	50	50
33	Elaboration des politiques de sécurité des systèmes d'information	B	50	50	50	50
34	Elaboration et mise en œuvre du plan de reprise des activités et du plan de continuité des activités (systèmes d'information)	B	50	50	50	50
35	Inspection et certification des équipements de levage et de manutention	B	-	60	60	60
36	Location d'engins miniers pour l'exploitation à ciel ouvert	B	-	95	95	95
37	Location d'engins miniers pour l'exploitation souterraine	B	-	10	10	10
38	Réalisation des cartographies des risques de sécurité d'information	B	50	50	50	50
39	Transport terrestre du personnel sur le territoire national	A	100	100	100	100
40	Restauration et nettoyage sur site	A	100	100	100	100
41	Sécurité	B	100	80	80	80

42	Fret	B	70	15	30	50
43	Transit	B	70	15	30	50
44	Fusion et installation de tube PEHD	B	-	80	80	-
45	Logistique (transport commande locale)	A	100	100	100	100
46	Mécanique industrielle (Usine)	B	-	50	50	50
47	Maintenance de revêtements et protection anti-usure	B	-	-	10	-
48	Maintenance des centrales électriques	A	-	-	100	-
49	Mécanique d'engins mobiles légers	A	100	100	100	100
50	Mécanique d'engins lourds	B	-	50	50	50
51	Mécanique de précision et d'usinage (moteur, cylindre,)	B	-	50	50	-
52	Projection thermique	B	90	90	90	90
53	Assurances et Réassurances	B	40	40	45	40
54	RH : Formation et développement organisationnel	B	50	40	60	40
55	Autres services	C	-	-	-	-

**BIENS**

01	Carburant	B	40	40	40	40
02	Lubrifiant	B	-	10	10	-
03	Ciments et matériaux de construction (Hors ciments spéciaux)	A	-	100	100	100
04	Fourniture de tuyaux PEHD	B	-	10	-	-
05	Véhicules légers	B	-	50	80	-
06	Matériels et accessoires de soudage	B	-	20	80	-
07	Matériels ou équipements électriques industriels	B	-	10	25	-
08	Consommables électriques	B	-	50	100	-
09	Matériels et consommables informatiques	B	-	10	50	-

10	Équipement de protection individuelle courants (casques, gants, lunettes, bottes, chaussures, combinaison etc...)		B	80	80	80	80
11	Pièces de rechanges « véhicules légers »		A	100	100	100	100
12	Pièces de rechanges « engins lourds »		B	30	30	30	30
13	Pièces de rechanges « équipements fixes »		B	30	30	30	30
14	Pneumatique « véhicules légers »		A	100	100	100	100
15	Pneumatique « engins lourds »		B	40	40	40	40
16	Matériel de bureau		A	100	100	100	100
17	Produits alimentaires		A	100	100	100	100
18	Équipements de production d'énergie	Thermique	B	30	-	30	30
		Solaire	B	80	-	80	80
19	Cyanure		B	-	50	50	-
20	Chaux		B	-	60	60	-
21	Autres produits chimiques entrant dans le traitement de minerais (Charbon actif, Nitrate de sodium, Flocculant, Acide chlorhydrique, Anti-Tartre, Soude caustique...)		B	-	60	60	-
22	Boulets		B	-	-	20	-
23	Substances explosives		B	-	-	10	-
24	Équipement de mécanique de précision et accessoires		B	-	10	40	-
25	Autres Biens		C	-	-	-	-

**Article 5 :** Les entreprises minières, les sous-traitants, les co-traitants et les fournisseurs accordent la priorité aux biens produits sur le territoire national.

**Article 6 :** La fourniture de produits carnés et halieutiques aux sociétés minières et leurs sous-traitants, non produits sur le territoire national, est soumise à l'avis du ministre chargé des Mines.

**Article 7** : Le présent arrêté abroge l'arrêté interministériel n°2023-0901/MEMC/MEFP/MDICAPME du 29 décembre 2023 portant établissement de la liste des biens et services fournis aux sociétés minières et toutes dispositions antérieures contraires.

**Article 8** : Le Secrétaire Général du Ministère de l'énergie, des mines et des carrières, le Secrétaire Général du Ministère de l'économie et des finances et le Secrétaire Général du Ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Ouagadougou, le

Le Ministre de l'Energie, des  
Mines et des Carrières

Le Ministre de l'Economie et des  
Finances

**Yacouba Zabré GOUBA**  
*Officier de l'Ordre de l'Etalon*

**Aboubakar NACANABO**  
*Officier de l'Ordre de l'Etalon*

Le Ministre de l'Industrie, du  
Commerce et de l'Artisanat

**Serge Gnaniodem PODA**  
*Chevalier de l'Ordre de l'Etalon*